



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 30 JUIN 2020 à 20H00

Convocation : 26 juin 2020

L'an deux mil vingt, le trente juin à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la Loi, à la salle polyvalente en raison du COVID 19, sous la présidence de Madame Priscille GUILLET, Maire.

Présents : Mme GUILLET Priscille, M PERRAY Emmanuel, Mme TREGUER-FREULON Nadine, M MAUDET Daniel, M BRAULT Olivier, Mme MONNET Annie, Mme HASQUIN Graziella, M MAILLET Bruno, Mme JURET Marie-Laure, M GANNE Philippe, M BERTRAND Emmanuel, Mme DEPORTES Isabelle, M COTTO Bruno.

Excusés : Mme JURET Nolwen donne son pouvoir à Mme JURET Marie-Laure
 M LAMARRE Joël donne son pouvoir à Mme GUILLET Priscille

M BERTRAND Emmanuel a été désigné secrétaire de séance.



Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 29/05/2020
- VOIRIE-ALTER-Projet du Lotissement Les Pierres Fruites
- MUNICIPALITÉ-Désignation des délégués dans les organismes extérieurs-Modification
- MUNICIPALITÉ-Désignation des délégués à la commission de gestion-Secteur 3
- MUNICIPALITÉ-Désignation des délégués aux commissions communautaires
- MUNICIPALITÉ-Élection des membres de la CCID
- FINANCES-Indemnités du Maire et des Adjointes-Modification
- FINANCES- Prise en charge des frais de mission et de déplacement des élus locaux
- FINANCES-Régularisation de paiements indus
- FINANCES-Budget Commune-Décision modificative 1
- FINANCES-Travaux du restaurant centre-bourg-Lot 1 avenant 1
- FINANCES-Règle tarifaire spéciale « Jeunes Denéens » du séjour vacance été 2020
- FINANCES-Présentation de l'audit fiscal sur le territoire de la CCLLA
- PERSONNEL COMMUNAL-Ouvertures et fermetures des postes
- QUESTIONS DIVERSES



Ajout de nouveaux points à l'ordre du jour

- PERSONNEL COMMUNAL-Ouverture d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- PERSONNEL COMMUNAL-Ouverture de deux postes d'adjoint d'animation territorial

DCM_2020-42 VOIRIE-ALTER-Projet du Lotissement Les Pierres Fruites

Suite à la délibération du 25 février 2020 relative à l'agrandissement de la zone du projet de lotissement les Pierres Fruites, par l'intégration des parcelles en vente de M HAMARD, ce dernier a relancé Anjou Loire Territoire (ALTER) pour faire le point sur la vente de ses parcelles en faveur de la commune de Denée.

Mme la Maire a demandé aux techniciens d'ALTER d'intervenir à présenter l'historique du projet. Ils ont souligné l'évolution des lois impactant le projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de ne pas donner suite à la vente des parcelles appartenant à M HAMARD ;
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

Approbation du procès-verbal de la précédente séance

Madame le Maire présente au conseil municipal le procès-verbal de la séance du 29 mai 2020, et demande s'il y a des observations à formuler.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 29 mai 2020.

M MAILLET fait remarquer que la liste des organismes extérieurs, la dénomination ERDF n'est plus d'actualité et qu'elle est remplacée par ENEDIS. Mme la Maire répond que la secrétaire générale vérifiera la dénomination et procèdera à la modification éventuelle.

DCM_2020-43 MUNICIPALITÉ-Désignation des délégués dans les organismes extérieurs-Modification

Après confirmation de la Communauté de communes Loire Layon Aubance, la désignation des élus siégeant au Syndicat Layon Aubance Louets (SLAL) est décidée en conseil communautaire et non en conseil municipal. Par conséquent, il convient de modifier la délibération n°2020-34.

[M BRAULT quitte la salle à 21h40.](#)

ORGANISMES INTRECOMMUNAUX	Titulaires	Suppléants
SIEML- Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire	M MAUDET	M BERTRAND
SMITOM Sud-Saumurois (Syndicat Mixte pour la collecte et le Traitement des Ordures Ménagères)	Mme GUILLET	Mme DEPORTES

ORGANISMES AUTRES	Titulaires	Suppléants
SECURITE ROUTIERE	M GANNE	Mme JURET N.
CORRESPONDANT DEFENSE	M BRAULT	M BERTRAND
CORRESPONDANT SECURITE CIVILE (en cas d'inondation)	M BRAULT	M BERTRAND

ERDF	M BERTRAND	M MAUDET
CONSEIL D'ECOLE	Mme GUILLET	Mme MONNET
PETITES CITES DE CARACTERE	Mme GUILLET	Mme JURET N.
	Mme HASQUIN	Mme TREGUER-FRELON

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité :

- **ANNULE ET REMPLACE** la délibération n°2020-34 ;
- **DÉSIGNE** les délégués pour siéger au sein des organismes intercommunaux comme présenté ci-dessus ;
- **APPROUVE** le tableau modifié ci-dessus précisant la désignation des élus amenés à siéger au sein des organismes cités ;
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

DCM_2020-44 MUNICIPALITÉ-Désignation des délégués à la commission de gestion-Secteur 3

Vu la délibération n°2020-03 du 28 janvier 2020 approuvant le règlement intérieur de la commission de gestion du secteur 3 ;

Vu l'article 3-2 du règlement intérieur relative à la composition de la commission de gestion ;

Considérant que les élus membres titulaires et suppléants ont changé suite aux élections municipales ;

Les membres sont désignés à raison de deux membres élus par partie signataire à la convention du service commun du secteur. Sont désigné des membres suppléants en nombre égal aux membres titulaires. Cette liste pourra être modifiée à tout moment dès lors qu'un membre signataire aura préalablement informé le président de la CCLLA de sa décision de changer de représentant. Seuls les membres représentants des élus disposent du pouvoir décisionnel au sein de la commission. A la lecture des différents éléments, le Maire invite le conseil à procéder à la désignation des nouveaux membres.

ORGANISMES AUTRES	Titulaires	Suppléants
Commission de gestion du secteur 3	Mme GUILLET	M PERRAY
	M MAUDET	M GANNE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité :

- **APPROUVE** le tableau ci-dessus précisant la désignation des élus amenés à siéger au sein de la commission de gestion du secteur 3 ;
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

DCM_2020-45 MUNICIPALITÉ-Désignation des délégués aux commissions communautaires

Vu la délibération communautaire DELCC-2020-06-84 du 18 juin 2020, relative à la création et à la composition des groupes de travail thématiques communautaires ;

Considérant le nombre d'habitants de la commune de Denée, inférieur à 5 000 habitants, il convient de désigner 2 membres titulaires et 1 membre suppléant par groupe de travail ;

GROUPES DE TRAVAIL THÉMATIQUES	2 TITULAIRES	1 SUPPLÉANT
<i>Aménagement / Habitat</i>	M MAILLET M BRAULT	M PERRAY
<i>Développement économique / Tourisme</i>	Mme TREGUER-FREULON Mme GUILLET	M MAUDET
<i>Environnement / Déchets</i>	Mme MONNET Mme DEPORTES	M MAUDET
<i>Social / Petite Enfance</i>	Mme MONNET Mme JURET N.	Mme JURET M-L.
<i>Culture / Sport</i>	M BRAULT Mme JURET N.	Mme JURET M-L.
<i>Voirie / Assainissement</i>	M MAUDET M GANNE	Mme DEPORTES

M BERTRANT quitte la salle à 21h50, il donne son pouvoir à M BRAULT.

Vu les délibérations communautaires DELCC-2020-06-87 à 90 du 18 juin 2020, relative aux commissions intercommunales suivantes :

- CLECT (Création de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées)
- CIID (Commission intercommunale des impôts directs)
- CAPH (commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapée)
- CCSPL (commission consultative des services publics locaux)

Considérant le nombre d'habitants de la commune de Denée, entre 1000 et 5 000 habitants, il convient de désigner 2 membres titulaires pour la CLECT ;

Considérant la composition de la CIID, il convient de désigner un membre titulaire et un membre suppléant par commune ;

COMMISSION COMMUNAUTAIRE	2 TITULAIRES
CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées)	- Mme GUILLET - M MAILLET

COMMISSION COMMUNAUTAIRE	1 TITULAIRE	1 SUPPLÉANT
CIID (Commission intercommunale des impôts directs)	- M MAUDET	-

M BRAULT revient à 21h54. M BRAULT quitte la salle à 21h57.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité :

- **APPROUVE** la désignation des représentants comme énoncé ci-dessus ;
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

DCM_2020-46 MUNICIPALITÉ-Élection des membres de la CCID

Madame la Maire fait lecture du code général des impôts. À l'issue des élections municipales, et conformément au paragraphe 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une

commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée :

- du maire ou d'un adjoint délégué ;
- de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, si la population de la commune est inférieure à 2 000 habitants ;

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal. Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale. Depuis la mise en œuvre au 1^{er} janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation). À toutes fins utiles, je vous invite à consulter le site internet www.collectivites-locales.gouv.fr qui présente l'ensemble des informations relatives à cette commission.

Madame la Maire précise qu'il n'a pas pu être établi de liste complète en raison de refus ou d'absences de réponses de personnes sollicitées dans les délais impartis. Il est donc demandé à l'administration fiscale de choisir les nouveaux commissaires dans la liste ci-dessous :

CIVILITE	NOM	FONCTION	ADRESSE	CP+VILLE	CONTACT
Monsieur	ROBERT Christian	titulaire	Mantelon	49190 DENEÉ	02 41 78 74 86
Madame	REVAULT Yvette	titulaire	3, chemin de la Bidetterie	49190 DENEÉ	02 41 78 71 99
Monsieur	OGER Jean-Hugues	titulaire	Le Puits Rouillon	49190 DENEÉ	02 41 78 77 15
Madame	BOUTIN Patrick	titulaire	7, chemin du Plessis	49190 DENEÉ	02 41 78 78 70
Madame	MENARD Chantal	titulaire	2, chemin de la Fontaine	49190 DENEÉ	02 41 78 77 81
Monsieur	PLANCONNEAU Guy	titulaire	Le Grand Vau	49190 MOZE SUR LOUET	02 41 78 80 31
Monsieur	BARBOT Gérard	suppléant	16, route d'Angers	49190 DENEÉ	02 41 78 71 68
Monsieur	MENARD Jean-Pierre	suppléant	La Joubarderie	49190 DENEÉ	02 41 78 88 73
Madame	BODIN Jacqueline	suppléant	2, chemin du clos du Plessis	49190 DENEÉ	
Monsieur	GODIN Claude	suppléant	Les Jubeaux	49190 DENEÉ	
Madame	MONNET Annie	suppléant	Port Thibault	49190 DENEÉ	06 52 85 23 63
Monsieur	PLANCONNEAU Stéphane	suppléant	24, rue du pic Martin	49190 ROCHEFORT/LOIRE	06 22 04 23 01

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité :

- **PROPOSE** à l'administration fiscale la liste ci-dessus de personnes susceptibles de faire partie de la commission communale des impôts directs ;
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

DCM_2020-47 FINANCES-Indemnités du Maire et des Adjointes-Modification

M BRAULT revient à 22h00.

Suite à la délibération n°2020-37 relative aux indemnités du Maire et des Adjointes, la Trésorerie de Chalonnes-sur-Loire a souligné que la délibération ne mentionnait aucune date d'entrée en vigueur. Par conséquent, les indemnités dues aux élus ne pourront être versées qu'à compter de la date à laquelle la délibération a été visée par la Préfecture. Etant donné que le conseil municipal a été installé le 25 mai 2020, il convient de régulariser la situation et permettre le versement des indemnités à compter de la date d'entrée dans leurs fonctions. Par la même occasion, Mme le Maire propose de modifier et remplacer la délibération n°2020-37 en ajoutant l'entrée en vigueur du versement des indemnités à la date du 25 mai 2020 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **MODIFIE et REMPLACE** la délibération n°2020-37 ;
- **DÉCIDE** le versement des indemnités des élus avec effet à la date d'entrée dans leurs fonctions le 25 mai 2020 ;
- **FIXE** l'indemnité du Maire au taux maximal, soit 51,6% de l'indice brut terminal 1027, soit 2 006,93 € brut mensuel ;
- **FIXE** l'indemnité des adjoints au Maire au taux maximal, soit 19,8% de l'indice brut terminal 1027, soit 770,10 € brut mensuel ;
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

FINANCES-Prise en charge des frais de mission et de déplacement des élus locaux

Mme la Maire expose les différentes prises en charges des frais de missions des élus locaux. Afin de faciliter l'exercice de leur mandat, les élus municipaux peuvent bénéficier du remboursement de frais exposés dans le cadre de leurs fonctions : frais de déplacement et de séjour lors de la participation à des réunions des instances ou organismes au cours desquelles ils représentent leur collectivité.

M GANNE souligne que le versement d'une indemnité serait plus simple en termes de traitement administratif et éviterait le cumul de justificatifs de remboursement. Il propose de répartir l'indemnité du 4^{ème} adjoint non élu, en faveur des conseillers municipaux et à hauteur de 50 € par élu. Après plusieurs arguments pour et contre, Mme la Maire propose aux élus de prendre le temps de la réflexion et de reporter le débat au prochain conseil municipal.

DCM_2020-49 FINANCES-Régularisation de paiements indus

Chaque année le Centre de gestion (CDG 49) transmet une liste des agents bénéficiant des avancements d'échelons et de grades. Par inadvertance, un arrêté municipal relatif à un avancement de grade et non à un avancement d'échelon, a été signé entre l'agent et le Maire. Par conséquent, l'agent a reçu à tort un trop-perçu depuis novembre 2019 à aujourd'hui, équivalent à

423,99 €. Considérant que l'erreur appartient à l'employeur et qu'au titre des dommages et intérêts, il convient de maintenir les paiements indus en faveur de l'agent ;

Mme la Maire explique qu'il convient de régulariser la situation salariale et administrative de l'agent à compter du mois de juillet 2020, en approuvant le maintien des paiements indus ; et de prendre un arrêté municipal afin d'abroger le précédent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le maintien des paiements indus en faveur de l'agent, Emilie OUTIN ;
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

DCM_2020-50 FINANCES-Budget Commune-Décision modificative 1

L'acquisition du logiciel BL Enfance a fait l'objet d'une dépense votée au chapitre 21. Après consultation de la Trésorerie, il convient d'inscrire la dépense au chapitre 20. Les crédits votés n'étant pas suffisant, il convient de procéder à un ajustement comptable.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération 2020-23 du 25 février 2020 portant vote du budget primitif 2020,

Considérant qu'un ajustement comptable des crédits est nécessaire,

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-10226 : Taxe d'aménagement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 797.60 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 797.60 €
D-2051 : Concessions et droits similaires	0.00 €	1 797.60 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0.00 €	1 797.60 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	1 797.60 €	0.00 €	1 797.60 €
Total Général		1 797.60 €		1 797.60 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget Commune 2020 présentée comme ci-dessus ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

DCM_2020-51 FINANCES-Travaux du restaurant centre-bourg-Lot 1 avenant 1

Vu l'article 28 du code des marchés publics relatif aux procédures adaptées ;

Vu la délibération n° 2019-14 du 28 janvier 2019 relative aux travaux de réhabilitation du restaurant du centre-bourg ;

Considérant la proposition de l'entreprise titulaire, entraînant une variation dans le montant du marché de travaux ;

Considérant qu'il s'avère nécessaire de procéder à des ajustements techniques de chantier pour le lot n°1 ;

Objet de l'avenant n°1 au lot 1 : Plus-value pour les travaux de désamiantage

Lot 1-Démolition et désamiantage / Entreprise COLLON.

- Montant TTC initial : 31 680,00 €
- Avenant n°1 : 35 631,59 €
- Nouveau montant TTC : 67 118,40 € TTC

Soit une augmentation de 112,47%.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant au marché N°2019RESTAULOT1 pour les montants indiqués ci-dessus ou toutes pièces relatives à ce dossier. Les dépenses seront imputées sur la ligne budgétaire 2132, opération n°33.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

DCM_2020-52 FINANCES-Règle tarifaire spéciale « Jeunes Denéens » du séjour vacance été 2020
--

La reprise d'activités des accueils collectifs de mineurs est encadrée par le décret n° 2020-663 du 31 mai 2020, prescrivant les mesures pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

Chaque année, par le biais de la convention intercommunale, qui regroupe Chalonnes-sur-Loire, Rochefort-sur-Loire, Chaudefonds-sur-Layon et Denée, l'espace jeunesse de Denée, propose un à deux séjours d'une semaine pendant les vacances d'été. Au regard du contexte sanitaire particulier, les communes signataires de la convention n'ont pas souhaité proposer de séjours cette année.

Après étude de faisabilité, le service jeunesse a soumis un programme pour cet été respectant les règles sanitaires imposées par l'état. Elle propose un séjour d'une semaine aux Sables d'Olonne du 27 au 31 juillet. Cependant, l'organisation tardive a entraîné une augmentation de 47,6% du coût du séjour, passant de 210€ à 310€.

Selon la convention intercommunale des animations jeunesse, le tarif s'applique en pourcentage du coût réel selon les quotients familiaux établis sur sept tranches. Afin de ne pas pénaliser les jeunes de Denée, Madame le Maire propose d'appliquer une règle tarifaire spéciale « Jeunes Denéens » en fixant un plafond du coût réel du séjour à **210 €**, en faveur uniquement des jeunes domiciliés à Denée. Le surcoût au-delà du plafond serait entièrement pris en charge par la commune. L'application de cette règle est consentie uniquement pour le séjour proposé cet été 2020, et selon le pourcentage relatif au quotient familial correspondant aux participants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la règle tarifaire spéciale « Jeunes Denéens » comme mentionnée ci-dessus ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

DCM_2020-53 PERSONNEL COMMUNAL-Ouvertures et fermetures des postes

Suite aux diverses réorganisations de services municipaux et mouvements du personnel, l'assemblée doit approuver les ouvertures et fermetures de postes suivantes :

Ouverture de postes

GRADE	TEMPS DE TRAVAIL	POSTE	DATE	SERVICE
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	14.5/35 ^{ème}	Permanent	29/05/2020	<i>Service ménage</i>
Adjoint administratif territorial	8/35 ^{ème}	Non-permanent	29/05/2020	<i>Serv. Administratif</i>
Adjoint d'animation territorial	28/35 ^{ème}	Non-permanent	29/05/2020	<i>Service jeunesse</i>
Adjoint d'animation territorial	35/35 ^{ème}	Non-permanent	30/06/2020	<i>Service jeunesse</i>
Adjoint d'animation territorial	35/35 ^{ème}	Non-permanent	30/06/2020	<i>Service jeunesse</i>

Fermeture de postes

GRADE	TEMPS DE TRAVAIL	POSTE	DATE	
Attaché territorial	35/35 ^{ème}	Permanent	07/11/2011	<i>Serv. Administratif</i>
Rédacteur territorial	35/35 ^{ème}	Permanent	04/10/2004	<i>Serv. Administratif</i>
Adjoint administratif territorial	28/35 ^{ème}	Permanent	03/07/2018	<i>Serv. Administratif</i>
Adjoint administratif territorial	35/35 ^{ème}	Permanent	13/05/2016	<i>Service périscolaire</i>
Adjoint administratif territorial	35/35 ^{ème}	Permanent	03/07/2018	<i>Service jeunesse</i>
Adjoint administratif territorial	35/35 ^{ème}	Permanent	02/05/2005	<i>Serv. Administratif</i>
Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	6/35 ^{ème}	Permanent	13/01/2009	<i>Service culturel</i>
Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	35/35 ^{ème}	Permanent	04/05/2009	<i>Service culturel</i>
Agent de maîtrise principal	35/35 ^{ème}	Permanent	30/06/2008	<i>Service technique</i>
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	35/35 ^{ème}	Permanent	14/05/2012	<i>Serv. Techn. Bât.</i>
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	35/35 ^{ème}	Permanent	14/05/2012	<i>Serv. Techn. EV</i>
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	35/35 ^{ème}	Permanent	08/07/2007	<i>Serv. Techn. Voirie</i>
Animateur territorial	35/35 ^{ème}	Permanent	30/04/2010	<i>Service jeunesse</i>
ATSEM principal 1 ^{ère} classe	23.50/35 ^{ème}	Permanent	01/12/008	<i>Service école</i>

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** les ouvertures et les fermetures de postes comme présentées ci-dessus ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

DCM_2020-54 PERSONNEL COMMUNAL-Ouverture d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe

Vu la proposition d'avancement de grade du Centre de gestion de Maine-et-Loire en date du 18 décembre 2019, en faveur de Mme LEMONNIER Nathalie à compter du 1^{er} janvier 2020, Considérant l'assiduité de l'agent à son poste,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** l'ouverture d'un poste permanent au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non-complet (14,50/35^{ème}) à compter du 1^{er} janvier 2020 et avec effet rétroactif.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

DCM_2020-55 PERSONNEL COMMUNAL-Ouverture de deux postes d'animateur territorial

Madame le Maire, en charge de l'enfance-jeunesse, rappelle que la commune organise dans le cadre des animations de l'espace jeunesse durant les vacances d'été, un ou deux séjours d'une semaine. Selon le nombre de jeunes participants, il est nécessaire de recruter des animateurs pour seconder le personnel en place.

Considérant la nécessité de créer deux emplois non permanents compte tenu d'un accroissement saisonnier de l'activité jeunesse pendant l'été ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** l'ouverture de deux postes non-permanent au grade d'adjoint d'animation territorial à temps complet (35/35^{ème}) pour la période du 27 au 31 juillet 2020.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

[M PERRAY quitte la salle à 22h40](#)

FINANCES-Présentation de l'audit fiscal sur le territoire de la CCLLA

Mme le Maire présente la fiscalité des ménages et la fiscalité des professionnels.

10 000€ étude payée par la CCLLA et 172 000 € par an.

L'objet du courrier est de remettre aux normes les logements.

Mme le Maire propose au conseil d'adhérer à l'étude de l'audit fiscal.

[M PERRAY revient à 22h50.](#)

QUESTIONS DIVERSES

Mme la Maire annonce la fermeture des trésors publics de Chalonnès et Thouarcé. Conseiller aux décideurs locaux, et un service de gestion comptable. 21/09 à 19h, commission finances avec une analyse financière de la situation de Denée. La commune de Denée sera

Mme DEPORTES souligne l'usage incorrect de « Mme **le** Maire » et demande à ce que soit mentionné « Mme **la** Maire » dans les écrits comme pour le verbal. M GANNE estime qu'il revient à Mme GUILLET de décider de l'appellation de son titre au masculin comme au féminin. Mme GUILLET répond que tout lui convient. Mme DEPORTES demande s'il est possible de décider à la majorité l'application du féminin sur l'ensemble des courriers officiels de la mairie. Ne prononçant pas de réticence massive, la majorité des élus semblent en accord avec la demande.

Mme la Maire présente la lettre des enfants sollicitant la création d'un projet City Stade et Skate Park. Elle ajoute que le notaire chargé de la succession de Mme BOULAY, n'a émis aucune contre-indication quant à l'usage du legs en faveur d'un projet de création d'un équipement sportif utilisé par les écoles de Denée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h15.

Le 03/07/2020

Le Maire,

The image shows a circular official stamp of the 'MAIRIE DE DENEÉ' in '49100 MAINE-ET-LOIRE'. The stamp features a central emblem with a sun and a figure. Overlaid on the right side of the stamp is a handwritten signature in blue ink.

P. GUILLET